



En janvier 2023, alors que des millions de salariés s'opposent à la réforme des retraites du gouvernement, et parmi eux un très grand nombre de fonctionnaires, le ministre de la Fonction Publique, Stanislas Guerini, s'était autorisé à envoyer aux agents, sur leurs adresses électroniques, un courriel de pure propagande défendant la réforme.

Cette démarche inédite d'un ministre avait suscité de nombreuses protestations et réprobations de la part des fonctionnaires destinataires de ce courriel. Bien naturellement, plusieurs plaintes auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) avaient été déposées afin d'obtenir la condamnation d'une utilisation aussi abusive des moyens de communication électronique des services de l'État.

La CGT Finances Publiques avait aussi déposé une plainte dans le même sens.

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Dans un courrier daté du 23 juin 2023 adressé à la CGT Finances Publiques, la CNIL a fait connaître ses premières décisions concernant ces plaintes. Dans un premier temps, la CNIL a décidé d'instruire les plaintes concernant le message du ministre. A la suite de cette instruction, elle nous informe : « Les éléments recueillis ont fait l'objet d'une analyse approfondie à l'issue de laquelle la Présidente de la CNIL a décidé d'engager une des procédures de sanction prévue par la loi du 6 janvier 1978 modifiée (article 22).

Dans ce cadre, je vous informe qu'un rapport de sanction administrative a été adressé au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ainsi qu'au ministère de la Transformation et de la Fonction Publique. »

La CNIL précise, qu'à ce stade, un tel rapport ne préjuge pas des possibles sanctions à venir. Cependant, ces premières avancées démontrent le bien fondé des plaintes déposées et de la légitime colère qu'avait suscité chez les agents ce courriel de propagande.

Public: [Infos / actions](#)

[Réforme 2023](#)

[Libertés syndicales](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
